

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 47-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Directions	1
JONC	1
Intéressés	18

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 17995-2019/2-ACTS/DJA du 30 juillet 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 AOUT 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 2 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission consultative d'évaluation des charges (CCEC), les mots « *Madame Naïa WATEOU, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, suppléant* ».

ARTICLE 2 : A l'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission d'appels d'offres des marchés publics provinciaux (CAO-MP), les mots : « *Madame Marie-Jo BARBIER, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, suppléant* ».

ARTICLE 3 : A l'article 25 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS), les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 31 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la commission

provinciale d'urbanisme commerciale (CPUC), les mots : « *Madame Maria Isabella LUTOVIKA, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » et les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA, suppléante* ».

ARTICLE 5 : A l'article 33 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Société d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO), à la commission d'attribution des logements, les mots : « *Madame Nadine JALABERT, titulaire* », sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* ».

ARTICLE 6 : A l'article 34 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), à la commission d'attribution des logements, les mots : « *Madame Nadine JALABERT, titulaire* », sont remplacés par les mots : « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* ».

ARTICLE 7 : A l'article 36 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'Agence rurale, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Philippe MICHEL, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Lionnel BRINON, titulaire* ».

ARTICLE 8 : A l'article 41 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF), au conseil d'administration, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO, suppléant* ».

ARTICLE 9 : L'article 61 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Mutuelle des fonctionnaires, est abrogé.

ARTICLE 10 : A l'article 73 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Comité de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CEFI), les mots « *Madame Léa TRIPODI, titulaire* » sont remplacés par les mots « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* ».

ARTICLE 11 : L'article 74 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP), est complété par les dispositions suivantes : « *Monsieur Julien TRAN AP, suppléant* ».

ARTICLE 12 : A l'article 76 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission de validation des stages SAFIR, les mots « *Madame Léa TRIPODI, titulaire* » sont remplacés par les mots « *Madame Christiane SARIDJAN-VERGER, titulaire* ».

ARTICLE 13 : A l'article 80 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Mission d'insertion des jeunes (MIJ), à l'assemblée générale, les mots « *Madame Naïa WATEOU, titulaire* » sont remplacés par les mots « *Monsieur Julien TRAN AP, titulaire* ».

ARTICLE 14 : A l'article 90 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Collège de la Rivière Salée, au conseil d'administration, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA, titulaire* » et les mots : « *Madame Maria Isabella LUTOVIKA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* ».

ARTICLE 15 : A l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Collège de Normandie, au conseil d'administration, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par

les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » et les mots : « *Madame Maria Isabella LUTOVIKA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* ».

ARTICLE 16 : A l'article 110 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission consultative de la tenue commune, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA, titulaire* » et les mots : « *Madame Maria Isabella LUTOVIKA, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* ».

ARTICLE 17 : A l'article 111 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission consultative des bourses – étude supérieures ou spécialisées, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » et les mots : « *Monsieur Petelo SAO, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* ».

ARTICLE 18 : A l'article 135 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission des sites et monuments historiques, les mots : « *Madame Maria Isabella SALIGA LUTOVIKA, titulaire* », sont remplacés par les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* ».

ARTICLE 19 : Les dispositions de l'article 138 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP), au conseil d'administration, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« - *Madame Virginie RUFFENACH, titulaire* ; - *Monsieur Lionel PAAGALUA, suppléant* ;
- *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* ; - *Madame Inès KOUATHE, suppléante.* »

ARTICLE 20 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.